



Concurrence déloyale entre association loi 1901/Entreprise privée

Par danse

Madame, Monsieur,

Une association loi 1901 devrait être en principe soumise à la loi des 4 P.

Si elle propose depuis plusieurs années, le même produit, (en l'occurrence danse jazz), au même public (enfants, adolescents et adultes) dans le même secteur géographique (même commune) qu'une entreprise privée, mais à des prix beaucoup plus bas (-100? l'année), fait-elle de la concurrence déloyale?

Si oui, à partir de quelle différence de prix fait-elle concurrence? Et à qui doit-on s'adresser pour faire cesser cette concurrence déloyale?

D'autre part, lorsque qu'une entreprise privée est dans le domaine de l'enseignement de la danse, et embauche une salariée, elle est assujettie à la TVA à 20%. Force est de constater que de plus en plus, les associations font appel à des auto-entrepreneurs (quelques fois sans le diplôme d'état obligatoire) de façon permanente, et sans que ceux-ci aient plusieurs "clients". Est-ce légal?

J'espère et vous remercie de votre retour.
Bien cordialement.

Par sophie75

Contactez la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)